

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 208 – ÉDITION DU 29 DÉCEMBRE 2023**

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 29 décembre 2023-

SOMMAIRE

1 – Arrêtés réglementaires

- ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1706 FIXANT POUR L'ANNÉE 2024 LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1716 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1709 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1713 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1707 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1818 FIXANT POUR L'ANNÉE 2024 LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- ARRETE SDIS N°BDGRH2023-1708 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- ARRETE CONJOINT N°BDGRH2023-1714 FIXANTLE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNÉE 2024

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE SDIS N° BDGRH2023-1706 FIXANT POUR L'ANNEE 2024 LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL-CHEF DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET- MOSELLE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **caporal-chef** de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année **2024** comme suit :

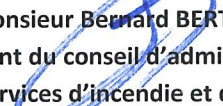
N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	CHOPIN	Jordan
2	ARNOULD	Hadrien
3	WARIN	Théophraste

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de caporal-chef de SPP est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 décembre 2023


Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° **BDGRH2023-1716** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2024, est fixé comme suit:

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	VILVERT	Virginie

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est de 100% et de 0 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

ARTICLE 3 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 8 décembre 2023



Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée :

Paierie
CDG 54



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° **BDGRH2023-1709** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2024, est fixé comme suit:

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	LABOUREUR	Régis
2	CRISPINO-ACHAOUI	Maryse

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est de 50% et de 50 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 50 % et de 50 %.

ARTICLE 3 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 décembre 2023



Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée :

Paierie
CDG 54



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° **BDGRH2023-1713** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2024, est fixé comme suit:

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	LANDSHEERE	Laëtitia

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'attaché hors classe est de 100% et de 0 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

ARTICLE 3 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 décembre 2023



Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée :

Paerie
CDG 54



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° **BDGRH2023-1707** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2024, est fixé comme suit:

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	APPARU	Christophe

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'agent de maîtrise principal est de 0% et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 3 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

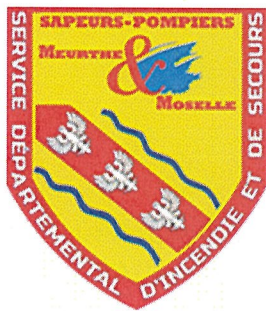
Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 décembre 2023


Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
CDG 54



ARRETE SDIS N° BDGRH2023-1818 FIXANT POUR L'ANNEE 2024
LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS
DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-
MOSELLE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **caporal** de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année **2024** comme suit :


N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	GABAY	Mathieu
2	KUCHARCZYK	Pierric
3	POILPRET	Julien

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de caporal de SPP est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 décembre 2023


Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° **BDGRH2023-1708** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2024, est fixé comme suit:

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	STOCK	Yannick

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est de 0% et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 3 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 décembre 2023



Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paerie
CDG 54



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2023-1714 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2024

**Le président du conseil d'administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant validation des lignes directrices de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant madame SOULIMAN Françoise, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 23.BCDET.15 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

ARRETEMENT

ARTICLE 1: Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2024, comme suit :

N° Ordre	NOM	Prénom
1	ROBERT	Lionel
2	FRANZETTI	Yoann

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de lieutenant-colonel est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2: Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 décembre 2023

Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Bernard BERTELLE

Le Préfet

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Copies : Dossier
: Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
 DGSCGC
 Préfecture

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26